



Mikvaot

Michna 6 - Chapitre 2

הַמְסִינֵק אֶת הַטֵּיט לְצִדְדֵינָּהּ וּמִשְׁכּוֹ מִמֶּנּוּ שְׁלֹשָׁה לָגִין, כָּשֵׁר. הִיא
תּוֹלֵשׁ וּמִשְׁכּוֹ מִמֶּנּוּ שְׁלֹשָׁה לָגִין, פָּסוּל. וְרַבִּי שִׁמְעוֹן מִכְשִׁיר, מִפְּנֵי
שֶׁלֹא נִתְּכָן לְשֹׂאֵב.

Celui qui enlève le plâtre [du sol du mikvé] sur les côtés et qui en sort trois log [d'eau], c'est valide. Si on enlève [le plâtre des eaux du mikvé] et qu'il en sort trois log, c'est invalide [puisqu'elles sont considérées comme des eaux puisées]. Et Rabbi Chimon considère que c'est valide parce qu'on n'avait pas l'intention de puiser [l'eau dans un tel cas].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions